



MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240711-V_DEL_240711_33-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **11 juillet 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	27	7	9

Date de convocation le **5 juillet 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Dehbia **DJERBIB**

V_DEL_240711_33

Actualisation du règlement d'attribution des places en crèche, des règlements de fonctionnement des crèches, Relais Petite Enfance et Lieux Accueil Enfants Parents municipaux

Rapporteuse: Madame DAHOUM

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Fatma **FARTAS**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Abdoulaye **SOW**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Josette **PRALY** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Pierre **DUSSURGEY** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Harun **ARAZ** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Audrey **WATRELOT** donne pouvoir à Christine **BERTIN**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Soufia **MAAROUK**

Absents :

Yvette **JANIN**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Richard **MARION**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

Le territoire communal offre aux familles divers modes d'accueil ~~des tout-petits adaptés à~~ leurs besoins, en proposant la possibilité de garde individuelle assurée par les assistantes maternelles accompagnées par les Relais Petite Enfance comme celle de la garde collective en crèche ou encore un lieu de première socialisation par le biais des lieux d'Accueil Enfants Parents.

Depuis la précédente adoption des différents règlements Petite Enfance au Conseil Municipal de juillet 2022, de nouvelles dispositions de la CAF et une évolution de la gestion des modes de garde sur la commune, nécessitent l'actualisation des différents règlements Petite Enfance : le règlement de la commission d'attribution des places en crèche (évolution des places AVIP, choix du secteur géographique...), le règlement de fonctionnement des crèches municipales (règlement commun à l'ensemble des crèches, modification d'horaire pour deux crèches, évolution des modalités de paiements...), le règlement de fonctionnement des Relais Petite Enfance (règlement unique pour l'ensemble des RPE) et celui des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (règlement unique pour les LAEP, accueil des enfants jusqu' 6 ans).

Les modifications des règlements de fonctionnement seront mises en application à partir du 1^{er} septembre 2024.

Il est à noter que la crèche Ribambelle (quinze berceaux) a fermé ses portes en décembre 2023 et la crèche Boîte à Malices a rouvert les siennes dès début janvier 2024 avec une capacité de 22 berceaux.

- **LE RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE**

Le règlement s'adapte aux nouveaux dispositifs mis en place pour les crèches et aux contraintes nécessaires pour favoriser un meilleur fonctionnement de ces établissements municipaux (en annexe la proposition de règlement actualisée). Les modifications suivantes sont apportées :

Modification 1

Dans l'objectif d'élargir l'accueil « A Vocation d'Insertion Professionnelle » (AVIP) à toutes les crèches, la mention des cinq places AVIP réservées exclusivement à la Grange aux lutins n'a plus lieu d'être, la phrase est donc supprimée. L'article concerné et sa nouvelle rédaction sont :

- **L'article 3 – L'accueil A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)**

« L'accueil en crèche sur des places A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) est réservé aux enfants dont le ou les parents sont inscrits à France Travail et accèdent à un emploi quelle que soit la durée du contrat, le type et le temps de travail proposés ou à une formation préalable au recrutement. Des places réservées AVIP peuvent être proposées dans différents équipements selon les protocoles en vigueur avec la CAF et France Travail.

La demande doit être formulée directement à France Travail ou à la direction de la Petite Enfance.

Les différents partenaires du dispositif AVIP orientent vers France Travail toute demande recevable. Puis la demande est validée avec la direction de la crèche AVIP selon la disponibilité des places dédiées.

... / »

Modification 2

- **Introduction du chapitre concernant « L'accueil en crèche d'attribution »**

Désormais, dans l'objectif d'optimiser l'attribution de place, chaque famille qui s'engage à une garde minimum de trois jours par semaine, devra formuler une demande pour un secteur géographique et non pas pour une crèche.

« La commission d'attribution des places décide de l'attribution des places pour les accueils réguliers de plus de 15h par semaine, **et ce pour chaque semaine du mois.**

Les familles formulent une demande de place en crèche **pour un secteur géographique préférentiel** (quartiers Est-Thibaude, Nouveau Mas, Village, Sud, Grappinière-Petit Pont) **et non pour une crèche en particulier** afin d'optimiser les réponses positives de la commission en fonction des vacances de places à pourvoir sur un même secteur. Elles peuvent mentionner leur choix de crèche à titre indicatif. **Les familles** présentant un dossier à la commission d'attribution des places, **s'engagent à une garde minimum de trois jours par semaine à la crèche.**

... / »

- **Article 7- Examen de la demande**

Pour stabiliser l'offre de garde, l'attention des familles est attirée sur le respect strict des jours demandés tout au long du contrat.

« ... /

La validation par la commission d'attribution des demandes d'accueil engage les familles sur les modalités d'accueil pour la durée du contrat, **en particulier sur le respect du nombre de jours demandés sous risque de l'annulation de l'attribution de la place après échange avec la famille.**

... / »

II. LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES

Les crèches sont dotées d'un règlement de fonctionnement pour encadrer l'accès des familles à ce service et les informer de son organisation et de son fonctionnement au quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats et de participation financière des familles en lien avec les barèmes CAF. Il précise aussi la vie au sein de l'équipement et les relations avec les parents (en annexe la proposition de règlement actualisée).

Modification 1

Pour des facilités administratives, un seul règlement commun à l'ensemble des crèches sera transmis aux familles. Ce document unique reprend les adresses et modalités de fonctionnement de toutes les crèches municipales au lieu d'un règlement par crèche.

Modification 2

Afin de différencier l'encadrement réglementaire des enfants par âge, le règlement différencie les crèches fonctionnant avec des sections inter-âges et celles fonctionnant avec des sections par âge. Jusqu'à présent le taux d'encadrement en lien avec la capacité d'accueil était mentionné dans le règlement à titre indicatif. Désormais, le taux d'encadrement mentionné pour chacune des crèches, sera personnalisé selon la

réglementation en vigueur.

L'article concerné est :

- **Article 2 La capacité d'accueil**

« ... /

« La crèche « Au Clair du Mas », accueillant les enfants en section inter-âge, a un le taux d'encadrement d'un professionnel pour six enfants. Les crèches « La Boîte à Malices », « Brin de Lune », « L'Orange Bleue », et « La Grange aux Lutins » accueillant les enfants en sections différenciées selon les âges, ont un taux d'encadrement d'un professionnel pour cinq enfants non marcheurs, et d'un professionnel pour huit enfants marcheurs.

« Jardin Mosaïque » qui accueille des enfants de plus de vingt mois a un taux d'encadrement d'un professionnel pour huit enfants. »

... / »

Modification 3

Afin de permettre une meilleure occupation de deux crèches, «La Grange aux Lutins» ouvrira à 7h00 au lieu de 06h45 et la crèche « Au Clair du Mas » fermera à 18h00 au lieu de 18h15.

- **Article 3 Les horaires et les jours d'ouverture**

« ... /

« La Grange aux Lutins » : 7h00 à 18h

« Au Clair du Mas » : 7h00 à 18h00

... / »

Modification 4

Afin de réduire le nombre de places non occupées, toute place pourra être attribuée à un enfant si, après échange avec celle-ci, une famille n'honore pas ses réservations quinze jours consécutifs (au lieu de 30 jours « hors jours de fermeture de la crèche »).

- **Article 8 Les horaires et les jours d'ouverture**

« ... /

« Toute absence non justifiée de quinze jours calendaires et en cas de récurrence d'absences injustifiées, sans que le directeur de l'équipement en ait été averti, déclenche l'envoi aux parents d'un courrier de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune explication n'est immédiatement fournie, les familles reçoivent une notification annonçant la radiation de l'enfant. Cette décision de radiation, motivée, est notifiée à la famille par courrier avec accusé de réception ou contre récépissé, moyennant un préavis de sept jours. Le délai de préavis court à compter de la remise du courrier de notification.

Dans le cas où la lettre serait refusée, le délai de préavis court à partir du jour où le courrier a été présenté par le service postal.

Si, en l'absence du destinataire, le courrier n'est pas retiré, le délai court à partir de la date de dépôt de l'avis laissé par le service poste.

Ces absences non justifiées ne donnent lieu à aucune réduction financière.

... / »

Modification 5

Afin de mieux répondre à certaines difficultés rencontrées par les crèches, deux situations d'exclusion de la crèche sont intégrés au règlement :

- **Article 13 Cas d'exclusion :**

« ... /

«a. En cas de non-respect par la famille **des dispositions du présent règlement :**

c. Comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement de l'établissement

d. Difficulté de l'enfant à s'adapter à la collectivité après plusieurs semaines et suite à échange avec les parents. »

- **Mise en demeure de se conformer aux dispositions du présent règlement**

... / »

Modification 6

A la demande de la CAF et afin d'informer les familles du mécanisme de cofinancement CAF des places en crèche, le règlement de fonctionnement des crèches doit mentionner l'information Technique 2022-126 de la Caisse nationale des allocations familiales. L'article concerné est :

- **Article 14 La participation financière des familles.**

« ... /

Information Technique 2022-126 de la Caisse de Allocations Familiales

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »

Modification 7

Dans la perspective de facilitation du paiement des heures de garde, la date mensuelle butoir des paiements des factures des crèches est précisée. Cette procédure étend les délais de paiement des parents. De même, un nouveau mode de règlement leur est proposé, celui par prélèvement automatique qui simplifie les encaissements. L'article concerné est :

- **Article 16 La facturation et le paiement**

« ... /

La facture est mensuelle et intervient à mois échu.

Le paiement des heures de garde du mois N se fait avant le mois N+1 en conformité avec la facturation établie pour le mois N (exemple : les heures réservées/effectuées en septembre devront être payées avant le 31 octobre).

Le paiement peut s'effectuer par prélèvement automatique ou par CB (**en ligne via portail famille <https://www.espace-citoyens.net/vaulxenvelin/espace-citoyens/>**) par chèque, CESU ou espèces.

En cas de non-respect des délais de paiement, les services du Trésor Public seront chargés directement du recouvrement.

Au-delà de trois mois d'impayés, pour une même famille, les services de la ville se rapprocheront du Trésor Public pour identifier et évaluer les conditions de poursuite de l'accueil. »

Modification 8

La réglementation impose désormais aux gestionnaires la mise en place d'un référent santé et accueil inclusif (RSAI R.2324-39 du décret n°2021-1131 du 30-8-21). Le règlement de fonctionnement précisera cette nouvelle disposition :

- Dans la présentation du chapitre **HYGIENE ET SANTE**
 - « **Le référent santé et accueil inclusif (RSAI) de la structure, les infirmiers du service Petite enfance et le directeur assurent conjointement le suivi et le contrôle sanitaire de l'établissement.**
 - ... /
- **Article 17 Suivi médical.**
 - La surveillance médicale est organisée en coordination avec le référent santé et accueil inclusif (RSAI) de la structure, les infirmiers du service Petite enfance et le directeur. Ils assurent conjointement un suivi des enfants en fonction de leur âge et de leur état de santé.**
 - Le « référent santé et accueil inclusif » et les infirmiers du Service Petite Enfance mettent en place avec la crèche, la famille et le médecin traitant le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), document écrit répertoriant les traitements et/ou les régimes médicaux pour les enfants qui le nécessitent.**
 - Le référent santé et accueil inclusif et les infirmiers se tiennent à disposition de tous les parents en cas de questionnements en lien avec la santé de leur enfant qui peuvent se poser. »**
- **LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

Modification 1

Le règlement de fonctionnement de chaque RPE décrivant l'accompagnement et le soutien aux assistantes maternelles et aux familles en recherche d'un mode de garde sur la commune via les Relais Petite Enfance, était décliné individuellement jusqu'à présent. Pour en faciliter la lecture et améliorer la compréhension de l'organisation des relais, un règlement de fonctionnement unique pour les Relais Petite Enfance reprend sur sa page de garde les adresses de chaque établissement.

De ce fait la mention des adresses des RPE dans le corps du règlement disparaît.

- **LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)**

Modification 1

Le règlement de fonctionnement, décrivant les missions éducatives et de soutien à la parentalité des LAEP, était décliné jusqu'à présent de manière identique pour chacun des trois Lieux d'Accueil Enfants-Parents. Pour une facilité administrative, un seul règlement reprend sur sa page de garde les adresses de chacun des trois lieux d'accueil municipaux.

Modification 2

Le règlement de fonctionnement fait désormais apparaître que les enfants peuvent être accueillis et accompagnés jusqu'à l'âge six ans et non jusqu'à l'âge de quatre ans comme jusqu'à présent. La rubrique concernée est celle du :

- **Public concerné :**

« .../ Le LAEP est ouvert à tous les enfants, **jusqu'à la date anniversaire de leur six ans**, et à leur famille quel que soit leur lieu d'habitation. Les enfants doivent être accompagnés par au moins un de leurs parents, grands-parents ou tout autre adulte ayant un lien de parenté avec eux. Les futurs parents sont également les bienvenus. »

Les règlements actualisés sont annexés à la présente délibération

En suite du Conseil Municipal et après validation de celui-ci, l'ensemble des évolutions proposées seront portées à la connaissance des familles notamment via le Portail Familles ainsi que le Guichet d'Accueil des Familles de la Petite Enfance.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le règlement d'attribution des places en crèche ;
- approuver le règlement de fonctionnement des crèches ;
- approuver le règlement de fonctionnement des Relais Petite Enfance ;
- approuver le règlement de fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents ;
- décider de leur application à compter du 1^{er} septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le



ID : 069-216902569-20240711-V_DEL_240711_33-DE

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver le règlement d'attribution des places en crèche ;
- d'approuver le règlement de fonctionnement des crèches ;
- d'approuver le règlement de fonctionnement des Relais Petite Enfance ;
- d'approuver le règlement de fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents ;
- de décider de leur application à compter du 1^{er} septembre 2024.

Suffrages exprimés	34	
Vote(s) Pour	34	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , Audrey WATRELOT , Ange VIDAL , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK , Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 11 juillet 2024.



La secrétaire de séance

Dehbia DJERBIB